

L'an deux mil treize, le dix neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNE, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mme Blain, MM. Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Allain, Sicard, Mme Bouyer.

Était excusée : Mme Delagrange.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Francis Roquet a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

2013/1201 : DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien référencé ci-après :

- ❖ Section G n° 1169 « l'Érable »
- ❖ Section G n° 1295 – 1564 « La Folie » – 1593 « 43 Route de Niort »

2013/1202 : INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PBL POUR L'EXPLOITATION, A ST-PIERRE-D'EXIDEUIL ET CIVRAY, D'UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIALISÉ DANS LA PRODUCTION D'OUTILS COUPANTS POUR LA MOTOCULTURE ET L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n° 2013/SPM/126 en date du 19 novembre 2013, une enquête publique a été ouverte, pendant 31 jours, du 10 décembre 2013 au 9 janvier 2014 inclus, dans les Communes de St-Pierre-D'Exideuil et Civray, sur la demande présentée par M. Patrick BESOGNE, PDG de la S.A PBL pour l'exploitation, à St-Pierre-D'Exideuil et Civray, d'un établissement spécialisé dans la production d'outils coupants pour la motoculture et l'agriculture, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Commune, étant comprise dans le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées, a procédé aux formalités d'affichage conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté. L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté ont été affichés à la porte de la mairie le 21 novembre 2013.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet conformément à l'article 6 de l'arrêté sus visé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société PBL pour l'exploitation, à St-Pierre-D'Exideuil et Civray, d'un établissement spécialisé dans la production d'outils coupants pour la motoculture et l'agriculture.

2013 /1203 : RÉVISION LOYER SUIVANT BAIL EMPHYTÉOTIQUE PASSÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suivant le bail emphytéotique, en date du 2 juin 1998, passé avec la Communauté de Communes du Civraisien, le loyer annuel est déterminé au moyen d'une règle proportionnelle ayant pour données:

Loyer de base	2.11 €
Indice de base	122.96
Montant de l'indice du 2ème trimestre 2013	124.44
Ce qui représente une variation annuelle de 1.20 %	
	$2.11 + 1.20 \% = 2.14 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le loyer à 2.14 € pour l'année 2014.

2013/1204 : APPROBATION DU DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ET DU PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Pour faire suite à la présentation du 24 octobre dernier et après prise en compte des remarques faites par les organismes concernés, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera consultable en mairie, mis en ligne sur le site internet de la commune et diffusé en 2014 dans les foyers de la commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du DICRIM, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le DICRIM dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Institué également par la loi du 13 août 2004 (loi 2004-811) et par le décret du 13 septembre (2005-1156), le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,

recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

C'est pourquoi les Communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI), comme la Commune de Savigné qui est comprise dans le champ d'application du PPI du barrage de Mas Chaban (selon arrêté préfectoral du 19 novembre 2012), ont l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

Au-delà des textes et de l'obligation légale, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil que chaque commune peut librement rédiger et permet en cas d'évènement grave ou exceptionnel de soutenir la population et protéger l'environnement et les biens.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du PCS (Plan Communal de Sauvegarde), entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le PCS, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

2013/1205 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIMER DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION DE SACS DE COLLECTE EN MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dernier Comité Syndical du SIMER, la Commune peut continuer la distribution de sacs de collecte en mairie uniquement si une convention est établie.

Il donne lecture de la proposition de convention à établir entre le SIMER et la COMMUNE dans le cadre de la distribution de sacs de collecte en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de poursuivre la distribution de sacs de collecte en mairie afin de poursuivre le service de proximité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIMER dans le cadre de la distribution de sacs de collecte en mairie.

2013/1206 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE « ANDRÉ BROUILLET » POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE A COUTIÈRE (79)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'école « André Brouillet » de SAVIGNÉ a sollicité une subvention afin d'organiser une classe découverte à COUTIÈRE (Deux-Sèvres) du 24 au 28 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer à l'école André Brouillet une subvention exceptionnelle de 12 € par enfant participant à la classe découverte.

QUESTIONS DIVERSES

GARDERIE : un courrier sera envoyé aux parents

Madame Ginette BOUYER demande où en est le projet pour donner le nom de René MASSONNET à un lieu. Monsieur le Maire fait savoir qu'une personne demande

également que le stade porte le nom de Constant TROUVÉ – Avant, il faut obtenir l'autorisation des familles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.